

ANALYSE DU SALAIRE MINIMUM 2024 : OÙ EN SOMMES-NOUS ET COMMENT SE COMPARE-T-ON À L'ÉCHELLE CANADIENNE

Regard CFFP R2024/05

SUZIE ST-CERNY LUC GODBOUT

AVRIL 2024



REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

Depuis plus de 20 ans, la mission de la Chaire est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : http://cffp.recherche.usherbrooke.ca.

Suzie St-Cerny est chercheure à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques École de gestion, Université de Sherbrooke 2500, boulevard de l'Université Sherbrooke (Québec) J1K 2R1 cffp.eg@USherbrooke.ca

Pour citer ce texte:

Suzie ST-CERNY et Luc GODBOUT (2024), « Analyse du salaire minimum 2024 : où en sommes-nous et comment se compare-t-on à l'échelle canadienne », Regard CFFP R2024/05, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 35 p.

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte	
1. Salaire minimum au Québec et autres indicateurs	2
1.1 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne au Québec	2
1.2 Salaire minimum et inflation	3
1.3 Salaire minimum au Québec et dans les autres provinces	4
1.4 Travailleurs au salaire minimum	5
2. Caractéristiques de la population travaillant au salaire minimum et un peu plus	8
2.1 Selon la présence d'enfants	10
2.2 Selon l'âge	11
3. Aspects méthodologiques	
4. Résultats pour le Québec – 2024 comparée à 2023	
4.1 Personne seule	16
4.2 Couple sans enfants	17
4.3 Famille monoparentale	19
4.4 Couple avec enfants	20
4.5 Synthèse des résultats	22
5. Québec et provinces canadiennes	24
5.1 Personne seule	24
5.2 Couple sans enfants	25
5.3 Famille monoparentale	26
5.4 Couple avec deux enfants	27
5.5 Synthèse de la comparaison interprovinciale pour le Québec	29
Constats et conclusions	30
Annexe 1. Taux du salaire minimum par provinces, 2024	
Annexe 2. Mesure du panier de consommation (MPC)	33

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.	Salaire minimum horaire par province à la fin de l'année, 2014, 2019 et 2024 (en dollars)	4
Tableau 2.	Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), par	
	province, 2014, 2019 et 2024, en pourcentage	
Tableau 3.	Pourcentage du nombre d'employés (excluant les travailleurs autonomes) gagnant le salaire minimum ou un pe plus, 2023, en pourcentage	
Tableau 4.	Travailleurs au salaire minimum en proportion de l'ensemble des employés, Canada et provinces, 1998, 2008 et	
Tubicuu 4.	2018, en pourcentage	
Tableau 5.	Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la	
	main-d'œuvre et de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 2023	8
Tableau 6.	Répartition des employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon la présence	
	d'enfants, le sexe et le statut d'emploi, Québec, 2023, en milliers sauf indication contraire	10
Tableau 7.	Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, Québec, 2023, en milliers sauf	
	indication contraire	
Tableau 8.	Prestations offertes par les gouvernements fédéral et les provinces, 2024	
Tableau 9.	Personne seule, Québec	
Tableau 10.	Couple sans enfants, un revenu, Québec	
Tableau 11.	Couple sans enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec	
Tableau 12.		
Tableau 13.		
	Couple avec enfants, un revenu, Québec	
Tableau 15.		
Tableau 16.		
Tableau 17.	0 ,	
Tableau 18.	, ·	.23
Tableau 19.	Salaire horaire à la fin de l'année et salaire annuel en 2024 au salaire minimum 35 heures (selon les taux en vigueur chaque semaine), en dollars	24
Tableau 20.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, personne seule travaillant au salaire minimum, 2024	
Tableau 20.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, personne seule travallant au salaire minimum, 2024	
Tableau 21.	2024	
Tableau 22.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire	. 23
	minimum (21 h + 35 h), 2024	26
Tableau 23.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire	
	minimum (35 h + 35 h), 2024	
	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, famille monoparentale travaillant au salaire minimum, 2024	
Tableau 25.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimu	
	2024	.27
Tableau 26.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (21 h + 35 h), 2024	28
Tableau 27.	Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire	
	minimum (35 h + 35 h), 2024	28
Tableau 28.	Rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au	
	salaire minimum, 2024	. 29
LISTE DES	EIGURES	
Figure 1.	Ratio Salaire minimum au 1 ^{er} mai – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps	
rigule 1.	supplémentaire), Québec Tableau 14-10-0206-01 pas mis à jour pour 2023. À revalider	2
F: 2		
Figure 2.	Évolution de l'IPC et du taux du salaire minimum, Québec	3
Figure 3.	Évolution du nombre d'employés au salaire minimum, Québec, 1999 à 2023, en nombre et en pourcentage de	_
Element 1	l'emploi	5
Figure 4.	Nomenclature de l'extraction des données de l'Enquête sur la population active pour répartir les employés	_
	rémunérés au salaire minimum, jusqu'à 100 % du salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum	9
Figure 5.	Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Personne seule,	
	Québec	
Figure 6.	Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple sans enfan	
	un seul revenu. Québec	. 17

Figure 7.	Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple sans enfants,
	deux revenus (21 h + 35 h), Québec
Figure 8.	Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple sans enfants,
	deux revenus (35 h + 35 h), Québec
Figure 9.	Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Famille
_	monoparentale, Québec
Figure 10.	Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple avec enfants,
	un seul revenu, Québec
Figure 11.	Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple avec enfants,
	deux revenus (21 h + 35 h), Québec
Figure 12.	Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple avec enfants,
	deux revenus (35 h + 35 h), Québec
	=======================================

MISE EN CONTEXTE

C'est le 31 janvier 2024 que le ministre du Travail, monsieur Jean Goulet, a annoncé le taux du salaire minimum du Québec qui prendra effet le 1^{er} mai 2024¹. La hausse sera cette année de 0,50 \$, faisant passer le taux général de 15,25 \$ l'heure à 15,75 \$ l'heure. En pourcentage, l'augmentation du taux horaire est de 3,3 %, la deuxième plus faible augmentation depuis 2017 (3,1 % en 2021). Rappelons qu'en 2017, le gouvernement de l'époque avait annoncé une hausse progressive du salaire minimum sur quatre ans, visant à ce qu'il atteigne 50 % du salaire horaire moyen en 2020. Cet objectif de 50 % demeure sous-jacent aux hausses du salaire minimum au Québec.

En 2023, 177 100 personnes étaient rémunérées au salaire minimum. Mis en proportion, cela représente 3,9 % de l'emploi total ou 4,4 % des employés (excluant les travailleurs autonomes). Il s'agit, comme en 2022, d'une proportion faible en regard de 25 dernières années. Cela dit, il demeure utile de s'intéresser à son évolution et à ses effets, par sa fonction de niveau plancher et son rôle « d'étalon » pour tous ceux qui sont rémunérés à un taux relativement proche du salaire minimum.

Ainsi, la CFFP présente son analyse annuelle de l'effet de la hausse du taux du salaire minimum de 2024 sur le revenu disponible de ménages qui travailleraient au salaire minimum, en comparaison de la situation prévalant en 2023. Encore une fois cette année, une comparaison sera effectuée avec les résultats pour des ménages similaires dans les autres provinces canadiennes. Avant d'arriver à ces résultats, les parties 1 et 2 présentent divers statistiques ou indicateurs situant le salaire minimum et les caractéristiques de ceux et celles qui travaillent au salaire minimum et à un niveau proche de ce salaire.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques ©

Gouvernement du Québec (2024), Communiqué : Le taux général du salaire minimum passera à 15,75 \$ l'heure le 1er mai 2024, 31 janvier. https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-taux-general-du-salaire-minimum-passera-a-1575-lheure-le-1er-mai-2024-53409

1. SALAIRE MINIMUM AU QUÉBEC ET AUTRES INDICATEURS

Le salaire minimum est ici mis en relation avec la rémunération horaire moyenne². Son évolution dans le temps est également comparée à l'inflation, puis le nombre de travailleurs rémunérés à ce taux est présenté.

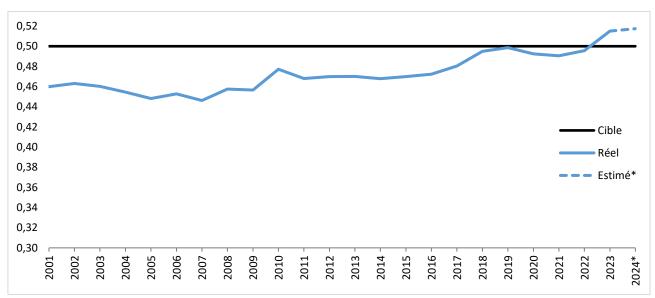
1.1 Salaire minimum et rémunération horaire moyenne au Québec

La figure 1 met en relation le salaire minimum horaire et la rémunération horaire moyenne (excluant le temps supplémentaire,) comme indicateur du salaire horaire moyen.

Avec le salaire horaire moyen utilisé, les données montrent que le ratio de 2024 demeure au-delà de la cible de 50 %.

Rappelons que les années 2020 et 2021 ont été des années atypiques en matière d'emploi en raison des contraintes sanitaires (davantage d'emplois faiblement rémunérés touchés par la pandémie, poussant le salaire moyen à la hausse), ce qui a pour conséquence que le ratio salaire minimum salaire horaire moyen est retombé sous la cible durant ces deux années.

Figure 1. Ratio Salaire minimum au 1^{er} mai – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), Québec



Sources : Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2024) « Taux du salaire minimum, Québec » ; Statistique Canada (2024) « Rémunération horaire moyenne des salariés rémunérés à l'heure, selon l'industrie, données annuelles », Tableau 14-10-0206-01 (consulté le 2 avril 2024).

Note: * Pour 2024, la rémunération horaire moyenne de 2023 est augmentée du taux d'inflation estimé de l'IPC du Québec de 2,8 %. Ministère des Finances du Québec (2024b), *Plan budgétaire. Budget 2024-2025*, p. F.27.

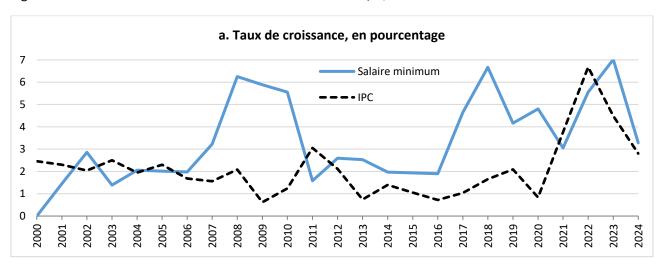
Trois salaires minimums distincts sont offerts au Québec, selon la nature de l'emploi occupé par les travailleurs. Les deux autres taux sont également augmentés dans les mêmes proportions (autour de 3,28 %). Ainsi, à partir du 1^{er} mai 2024, le salaire minimum pour les salariés rémunérés au pourboire passera à 12,60 \$ l'heure et le salaire minimum pour les salariés affectés exclusivement à la cueillette de framboises ou de fraises atteindra 4,68 \$ l'heure et de 1,25 \$ du kilogramme. Le présent Regard CFFP se concentre toutefois sur le taux général du salaire minimum.

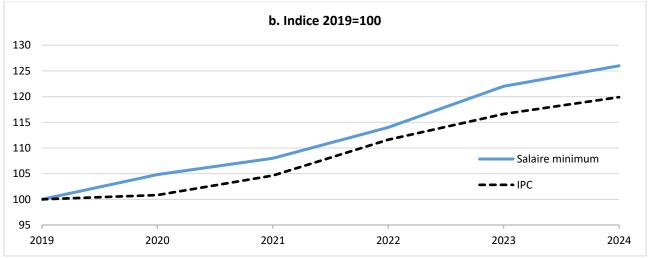
1.2 Salaire minimum et inflation

La figure 2a montre que depuis 25 ans, la croissance du salaire minimum a été supérieure à l'inflation 18 années sur 25.

Quant à elle, la figure 2b montre l'évolution comparée de l'IPC et du taux du salaire minimum depuis que le ratio salaire minimum-rémunération horaire moyenne a atteint 50 %, soit 2019. Ainsi, sur la base d'un indice 2019=100, il est possible de constater que depuis ce moment, le taux du salaire minimum a crû de 26 % alors que l'IPC a crû de 20 %.

Figure 2. Évolution de l'IPC et du taux du salaire minimum, Québec





Sources : Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2024) « Taux du salaire minimum, Québec » ; Statistique Canada. Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consommation ; ministère des Finances du Québec (2024b), *Plan budgétaire. Budget 2024-2025*, p. F.27.

1.3 Salaire minimum au Québec et dans les autres provinces

Le salaire minimum horaire dans les provinces a augmenté depuis 10 ans d'une hausse minimale de 46 % en Nouvelle-Écosse à une hausse maximale de 70 % en Colombie-Britannique. Au Québec, la hausse a été de 52 % sur cette période. Si on compare plutôt le taux d'aujourd'hui à celui de 2019, soit il y a 5 ans, la hausse la plus grande du salaire minimum horaire est à Terre-Neuve-et-Labrador. Pour l'instant, excluant l'Alberta qui a laissé son salaire minimum inchangé, la plus faible hausse des 5 dernières années est en Ontario. Toutefois, l'Ontario avait le salaire minimum horaire le deuxième plus élevé en 2019. Le salaire minimum au Québec a quant à lui augmenté de 26 % depuis 2019, comme en Colombie-Britannique. À propos de l'Alberta, il est intéressant de rappeler que lorsqu'elle a augmenté son salaire minimum horaire à 15 \$ en 2018, elle avait le plus haut taux parmi les provinces. Depuis lors cependant, il est resté à 15 \$ alors que toutes les autres provinces ont haussé leur taux de salaire minimum.

Tableau 1. Salaire minimum horaire par province à la fin de l'année, 2014, 2019 et 2024 (en dollars)

	2014	2019	2024	Variation en %		
				2014-2024	2019-2024	
Terre-Neuve-et-Labrador	10,25	11,40	15,60	52 %	37 %	
Île-du-Prince-Édouard	10,35	12,25	16,00	55 %	31 %	
Nouvelle-Écosse	10,40	11,55	15,20	46 %	32 %	
Nouveau-Brunswick	10,30	11,50	15,30	49 %	33 %	
Québec	10,35	12,50	15,75	52 %	26 %	
Ontario	11,00	14,00	17,20	56 %	23 %	
Manitoba	10,70	11,65	15,80	48 %	36 %	
Saskatchewan	10,20	11,32	15,00	47 %	33 %	
Alberta	10,20	15,00	15,00	47 %	0 %	
Colombie-Britannique	10,25	13,85	17,40	70 %	26 %	

Sources: 2013 et 2019: https://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt2.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA; Pour 2024, diverses sources en date du 2 avril 2024.

Le tableau 2 montre, pour les mêmes années, le ratio salaire minimum horaire-rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire). Ce ratio était déjà égal ou supérieur à 50 % en 2014 dans quatre provinces. Ce nombre est passé à sept en 2019 incluant le Québec. Enfin, en 2024, le Québec a le troisième plus bas ratio (52 %), après la Saskatchewan. Pour cette année, seule l'Alberta (49 %) a un ratio inférieur à 50 %.

Tableau 2. Ratio Salaire minimum – Rémunération horaire moyenne des salariés (excluant le temps supplémentaire), par province, 2014, 2019 et 2024, en pourcentage

	2014	2019	2024
Terre-Neuve-et-Labrador	44	44	52
Île-du-Prince-Édouard	55	56	63
Nouvelle-Écosse	50	50	56
Nouveau-Brunswick	51	50	55
Québec	47	50	52
Ontario	49	56	59
Manitoba	50	49	56
Saskatchewan	42	44	51
Alberta	40	56	49
Colombie-Britannique	45	54	57

Sources: 2014 et 2019: https://srv116.services.gc.ca/dimt-wid/sm-mw/rpt2.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA; Pour 2024, diverses sources en date du 2 avril 2024; Budgets des provinces pour 2024 (en date du 1er avril 2024).

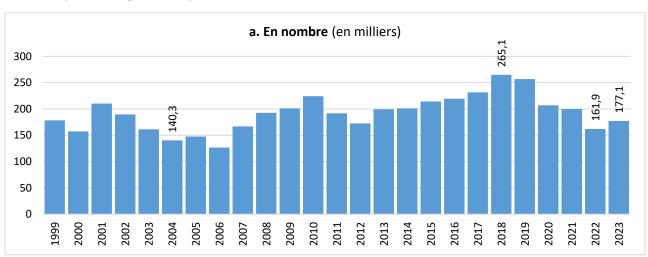
1.4 Travailleurs au salaire minimum

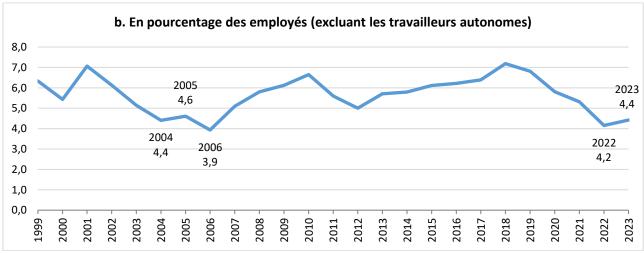
Au Québec

En retournant 25 ans en arrière, la figure 3 montre que le nombre d'emplois au salaire minimum a généralement crû en nombre entre 2004 et 2018, ce qui s'observe également en pourcentage du nombre d'emplois total ou excluant les travailleurs autonomes. Les années qui suivent montrent en revanche une tendance à la baisse.

En 2023, le nombre d'employés au salaire minimum a atteint 177 100 personnes, ou 4,4 % des employés (excluant les travailleurs autonomes), un taux parmi les plus bas de la période analysée.

Figure 3. Évolution du nombre d'employés au salaire minimum, Québec, 1999 à 2023, en nombre et en pourcentage de l'emploi





Source: Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2023. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Dans les autres provinces en 2023

Le tableau 3 présente pour chacune des provinces le nombre d'employés travaillant au salaire minimum ou un peu plus, soit jusqu'à 110 % du salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum. Toutefois, pour

permettre une comparaison, ce nombre est représenté en pourcentage du nombre total d'employés (en excluant les travailleurs autonomes).

En 2023, c'est au Québec que les pourcentages des employés gagnant le salaire minimum (4,4 %) et jusqu'à 110 % du salaire minimum (9,4 %) sont les plus faibles. Ces proportions sont également plus faibles que le ratio pour les dix provinces ensemble en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique au salaire minimum. Pour ce qui est de la proportion des employés gagnant jusqu'à 125 % du salaire minimum, le résultat pour le Québec est le deuxième plus bas derrière la Saskatchewan. Mis à part le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta, les provinces ont toutes un taux supérieur à 20 % allant même jusqu'à dépasser 25 % pour trois provinces de l'Atlantique.

Tableau 3. Pourcentage du nombre d'employés (excluant les travailleurs autonomes) gagnant le salaire minimum ou un peu plus, 2023, en pourcentage

	% de	% des employés gagnant un salaire équivalent à										
	100 % du sal. min.	110 % du sal. min. ou moins	125 % du sal. min. ou moins									
Terre-Neuve-et-Labrador	7,7	15,1	26,4									
Île-du-Prince-Édouard	7,0	13,7	25,4									
Nouvelle-Écosse	7,9	14,7	25,4									
Nouveau-Brunswick	6,8	13,9	23,5									
Québec	4,4	9,4	16,7									
Ontario	7,6	14,6	22,1									
Manitoba	7,9	13,8	22,3									
Saskatchewan	5,4	10,0	16,6									
Alberta	6,0	10,2	16,8									
Colombie-Britannique	5,6	12,4	20,2									
10 provinces	6,4	12,4	20,0									

Source: Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2023. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada, Tableau 14-10-0027-01.

Le Québec a ainsi en 2023 des proportions moins importantes des emplois au salaire minimum ou légèrement au-dessus que celles de plusieurs provinces. La première question qui se pose à la lumière de ce constat est celle de savoir si cela est le cas depuis longtemps.

Statistique Canada a publié en 2019 un document de recherche traitant d'informations sur les travailleurs au salaire minimum au Canada³. On y trouve notamment le nombre de travailleurs au salaire minimum en pourcentage de l'ensemble des employés pour les provinces pour trois années. Le tableau 4 reprend ces résultats. On y constate que pour ces trois années, le Québec ne présente pas les proportions des travailleurs au salaire minimum parmi les plus faibles.

Également, une étude publiée à l'Institut de la Statistique du Québec en 2020 étudiait l'emploi à bas salaire⁴. Le bas salaire y est défini comme étant égal aux deux tiers du taux horaire médian. Pour l'année 2019, ce bas salaire était égal à 15,23 \$, l'équivalent d'environ 123 % du salaire minimum moyen de 2019 au Québec. Or, la comparaison interprovinciale des proportions d'emplois à bas salaire (femmes et hommes séparés) ne fait pas ressortir le Québec comme ayant des proportions significativement plus basses.

-

Dominique Dionne-Simard et Jacob Miller (2019), Un maximum d'informations sur les travailleurs au salaire minimum : 20 ans de données, Statistiques sur le travail : Documents de recherche, Statistique Canada, 11 septembre.

⁴ Cloutier-Villeneuve, Luc (2020). « L'emploi à bas salaire au Québec : quelles sont les tendances des 10 dernières années ? », Marché du travail et rémunération, [En ligne], no 19, mai, Institut de la statistique du Québec.

Un changement semble s'être opéré en 2023 ou récemment, pour lequel des analyses supplémentaires relatives aux caractéristiques du marché du travail au Québec devraient être entreprises.

Tableau 4. Travailleurs au salaire minimum en proportion de l'ensemble des employés, Canada et provinces, 1998, 2008 et 2018, en pourcentage

		Au salaire minimum			
	1998	2008	2018		
Terre-Neuve-et-Labrador	9,6	7,6	6,4		
Île-du-Prince-Édouard	4,9	5,6	7,5		
Nouvelle-Écosse	6,6	6,4	7,2		
Nouveau-Brunswick	6,7	4,9	7,1		
Québec	5,9	6,0	8,0		
Ontario	5,3	6,8	15,1		
Manitoba	3,5	5,4	5,6		
Saskatchewan	4,1	3,9	3,0		
Alberta	2,9	1,6	8,3		
Colombie-Britannique	5,1	2,7	6,8		
Canada	5,2	5,3	10,4		

Source: Dominique Dionne-Simard et Jacob Miller (2019), *Un maximum d'informations sur les travailleurs au salaire minimum: 20 ans de données*, Statistiques sur le travail: Documents de recherche, Statistique Canada, 11 septembre.

Note: Les résultats pour le Québec illustrés à la figure 3 diffèrent pour 2008 et 2018, mais la tendance est similaire.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION TRAVAILLANT AU SALAIRE MINIMUM ET UN PEU PLUS

Le tableau 5 présente, pour le Québec en 2023, les caractéristiques générales de la main-d'œuvre travaillant au salaire minimum (taux horaire à la fin de 2023 de 15,25 \$), puis jusqu'à 110 % du salaire minimum (16,75 \$) et enfin jusqu'à 125 % du salaire minimum (19,05 \$).

Même si les femmes comptaient en 2023 pour 49 % de l'ensemble des employés (excluant les travailleurs autonomes), elles sont 55 % à travailler aux niveaux de salaires horaires considérés ici.

C'est dans les groupes d'âge plus bas qu'on retrouve davantage de travailleurs au salaire minimum (57 % du total ont entre 15 et 24 ans) et la très grande proportion n'a pas d'enfant (88 %). C'est aussi le cas si on inclut les salaires horaires jusqu'à 125 % du salaire minimum (49 % entre 15 et 24 ans). Il y a globalement, chez les travailleurs à des taux de salaire horaire bas allant jusqu'à 110 % du salaire minimum, significativement moins de travailleurs à temps plein. Enfin, 51 % des travailleurs au salaire minimum ont un diplôme d'études secondaires ou n'ont pas de diplôme. Si on inclut tous ceux qui ont un salaire horaire allant jusqu'à 125 % du salaire minimum, c'est plutôt 44 % qui sont dans cette situation.

Tableau 5. Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon diverses caractéristiques de la main-d'œuvre et de l'emploi et du milieu de travail, Québec, 2023

Jusqu'à un pourcentage du salaire minimum de :	100 %	110 %	125 %
Nombre d'employés ('000)	177,1	374,6	669,0
En % des employés (excluant travailleurs autonomes)	4,4 %	9,4 %	16,7 %
Sexe			
Femme	55 %	55 %	55 %
Homme	45 %	45 %	45 %
Âge			
15-24 ans	57 %	57 %	49 %
25-44 ans	19 %	19 %	22 %
45-54 ans	8 %	7 %	9 %
55 ans et plus	16 %	17 %	19 %
Enfants			
Avec	12 %	11 %	14 %
Sans	88 %	89 %	86 %
Régime de travail			
Temps plein	37 %	38 %	48 %
Temps partiel	63 %	62 %	52 %
Niveau de scolarité			
Sans diplôme d'études secondaires + Études secondaires	51 %	47 %	44 %
Études postsecondaires + Diplôme universitaire	49 %	53 %	56 %

Source : Extraction de l'Institut de la statistique du Québec pour la CFFP, à partir de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.

Pour raffiner l'analyse des caractéristiques des employés rémunérés au salaire minimum, une extraction de données croisées a été effectuée pour 2023 pour les trois niveaux de salaire horaire décrit plus tôt⁵.

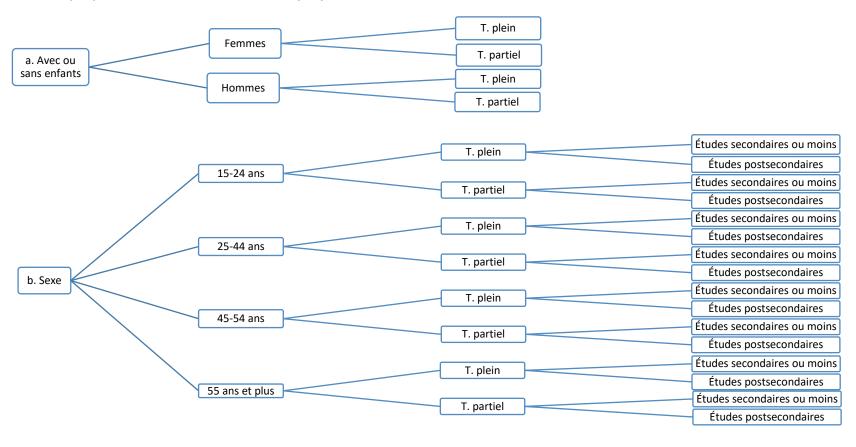
_

⁵ L'extraction a été faite par l'ISQ à partir de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada.

L'extraction effectuée permet d'abord de décomposer les données relatives aux employés en fonction d'abord de leur sexe, de la présence ou non d'enfants et de leur régime de travail (figure 4a).

Ensuite, une décomposition débute par la séparation homme-femme, puis selon l'âge, le régime de travail et enfin selon le niveau de scolarité (figure 4b).

Figure 4. Nomenclature de l'extraction des données de l'Enquête sur la population active pour répartir les employés rémunérés au salaire minimum, jusqu'à 100 % du salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum⁶



⁶ En vertu de règles de confidentialités, des catégories ont dû être regroupées. Également, les estimations de certaines catégories doivent être interprétées avec prudence (coefficient de variation entre 15 % et 25 %). Les détails à cet égard seront fournis sur demande.

2.1 Selon la présence d'enfants

Le tableau 6 sépare les données relativement à la présence ou non d'enfants, puis selon le sexe et selon le régime de travail (temps plein/temps partiel). Comme indiqué plus haut, une très grande proportion (entre 86 % et 89 %) des employés rémunérés au salaire minimum ou jusqu'à 110 % ou 125 % du salaire minimum n'ont pas d'enfants.

La séparation « avec et sans enfants » permet de raffiner l'analyse quant au régime de travail. En effet, si selon les caractéristiques générales, la majorité des employés au salaire minimum et jusqu'à 125 % du salaire minimum travaillent à temps partiel, le tableau 6 permet de noter qu'en présence d'enfants, tant les hommes que les femmes travaillent majoritairement à temps plein, ce qui n'est pas le cas lorsqu'ils n'ont pas d'enfants.

Tableau 6. Répartition des employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, selon la présence d'enfants, le sexe et le statut d'emploi, Québec, 2023, en milliers sauf indication contraire

			a. Au salaiı	e minimum					
			17	7,07					
	Avec e	enfants			Sans e	nfants			
	22	L,2			15	5,9			
	12	2 %			88	3 %			
Fer	mmes	Но	mmes	Fei	mmes	Hommes			
1	L4,4		6,8	8	33,8	-	72,1		
6	8 %	3	32 %	5	4 %	46 %			
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel		
9,9	4,4		6,8	26,9	56,9	23,6	48,5		
69 %	31 %	1	00 %	32 %	68 %	33 %	67 %		

		b. Ju	ısqu'à 110 % d	u salaire mi	nimum						
			37	4,6							
	Avec e	enfants			Sans e	nfants					
	41	L,6			33	3,0					
	11	. %		89 %							
Fei	mmes	Но	mmes	Fei	mmes	Hommes					
2	28,8	1	12,8	1	77,5	155,5					
6	59 %	3	1 %	5	3 %	47 %					
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel				
19,9	8,9	10,8	2,0	59,0	118,5	53,0 102,5					
69 %	31 %	84 %	16 %	33 %	66 %						

		c. Ju	ısqu'à 125 % d	u salaire mir	nimum				
			66	9,0					
	Avec e	nfants			Sans e	enfants			
	91	.,6			57	7,4			
	14	%			86	5 %			
Fer	nmes	Ho	mmes	Fer	mmes	Hommes			
6	52,1	2	29,5	306,2 271,2					
6	8 %	3	2 %	5	3 %	47 %			
T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel	T. plein	T. partiel		
46,2	15,9	25,5	3,9	125,1	181,1	124,9	146,3		
74 %	26 %	87 %	13 %	41 %	59 %	46 %	54 %		

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2023. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

2.2 Selon l'âge

Le tableau 7 recense cette fois les caractéristiques des employés rémunérés au salaire minimum pour 2023, puis ceux rémunérés jusqu'à 110 % et 125 % du salaire minimum. On y constate d'abord, comme indiqué au tableau 5, que les femmes sont plus nombreuses à travailleur à ces salaires.

Tableau 7. Employés rémunérés à 100 %, 110 % et 125 % du taux du salaire minimum, Québec, 2023, en milliers sauf indication contraire

	a. Au salaire minimum																										
														17	7,1												
	100%																										
							Fem	mes													Hom	mes					
							98	,2													78	3,9					
							55	5%													45	5%					
	15 à	24 ans			25 à 4	4 ans			45 à 5	4 ans	55 ans et plus			IS		15 à 2	24 ans			25 à 4	14 ans	45 à 5	54 ans	55 ans et plus		s	
	5	52,7			20),9			7	,3		17	7,3		48,6			12,9			6,0		11,3				
	Ē	54%			2:	1%			7	%		18	3%		62%			16%			8%		14%				
Т. р	lein	T. pa	rtiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel	T. p	lein	T. partiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel	T. p	lein	T. pa	rtiel	T. p	lein	T. partiel	T. plein	T. partiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel
8	,3	44	1,4	13	3,8	7	,1	6,	,0	1,3	8,	,8	8	,5	7,6 41,0		9,6 3,3		6,0		6,9		4,	,4			
10	6%	84	1%	66	6%	34	4%	82	2%	18%	51	L%	4:	9%	16	5%	84	1%	74% 26%		26%	100%		61% 399		}%	
						Selon	le niv	eau d	e scol	arité (<=sec.	signifie	e Diplôi	me d'é	tudes se	condai	ires ou	moin s	et >sec	. signif	ie <i>Étud</i>	des postecond	aires et plus)					
<=sec	>sec	c. <=sec.	>sec.	<=sec	.>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.>sec.	<=sec.>sec.	<=sec.>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.
4,5	3,8	26,8	17,6	4,4	9,3	2,2	4,9	1,7	4,4	1,3	4,9	3,9	4,4	4,1	3,4	4,2	26,8	14,2	3,1	6,5	3,3	6	,0	2,6	4,3	2,6	1,7
54%	46%	60%	40%	32%	68%	31%	69%	28%	72%	100%	56%	44%	52%	48%	45%	55%	65%	35%	33%	67%	100%	100%		38%	62%	60%	40%

											b.	Jusq	u'à 11	0 % d	u sala	ire m	inimu	m											
														37	4,6														
														10	0%														
							Fem	mes														Hom	mes						
							20	5,3														168	3,3						
							55	5%														45	%						
	15 à 2	4 ans			25 à 4	l4 ans			45 à 5	4 ans	5	5 ans	et plu	s		15 à 2	4 ans			25 à 4	4 ans			45 à 5	4 ans	5	5 ans	et plus	5
	109	9,6			43	3,1			15	,1		38	3,4			10	4,3			28	3,6			11	L,8		23	,7	
	53	3%			21	1%			7	%		19	9%			62	2%			17	7%			7	%		14	1%	
Т. р	lein	T. pa	rtiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel	T. p	lein	T. partiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel	T. p	lein	T. pa	rtiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel	Т. р	lein	T. partiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel
18	3,6	91	.,1	29	9,2	14	1,0	12	,4	2,7	18	3,8	19	9,6	20	,7	83	3,5	20),7	7,	8	9,	9	1,9	12	,4	11,	.2
1	7%	83	3%	68	3%	32	2%	82	!%	18%	49	9%	51	L%	20)%	80)%	73	3%	27	7%	84	1%	16%	53	%	47'	%
						Selon	le niv	eau d	e scol	arité (<=sec.	signifie	e Diplô	me d'ét	udes se	condai	res ou	moin s	et >sec	. signif	ie <i>Étud</i>	des pos	tecondo	aires et	t plus)					
<=sec	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.
8,8	9,8	48,2	42,9	9,5	19,6	4,4	9,6	3,3	9,1	2,7	9,1	9,7	9,6	10,1	9,5	11,2	51,0	32,5	6,9	13,8	1,4	6,5	3,6	6,2	1,9	4,6	7,9	5,1	6,1
47%	53%	53%	47%	33%	67%	31%	69%	27%	73%	100%	48%	52%	49%	51%	46%	54%	61%	39%	33%	67%	17%	83%	37%	63%	100%	37%	63%	45%	55%

												c.	Jusqu	u'à 12	5 % d	u sala	ire m	inimu	m												
															669	9,0															
															10	0%															
							Fem	mes								Hommes															
							368	8,3															30	0,7							
							55	5%															45	5%							
	15 à 2	24 ans			25 à 4	14 ans			45 à 5	4 ans		5.	5 ans	et plu	ıs		15 à 2	24 ans			25 à 4	4 ans			45 à 5	4 ans		5	5 ans	et plu:	s
	16	59,2			81	1,9			38	3,3			78	3,9			16	1,0			66	5,9			22	2,4			50	,3	
	4	6%			22	2%			10)%			21	1%			54	4%			22	2%			7	%			17	1 %	
T. p	lein	T. pa	rtiel	Т. р	lein	T. pa	artiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel	T. p	lein	T. pa	rtiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel	Т. р	lein	T. pa	rtiel	T. p	lein	T. pa	rtiel
36	,6	13	2,6	60),3	2:	1,6	32	2,5	5,	8	41	,9	37	7,0	48	3,2	11	2,8	53	3,6	13	,4	19),1	3	,3	29	,6	20	,7
22	2%	78	3%	74	1%	2	6%	85	5%	15	%	53	%	47	7%	30)%	70	0%	80	0%	20)%	85	5%	15	5%	59	9%	41	.%
						Selon	le niv	eau d	e scol	arité (<=sec.	signifie	Diplôi	me d'ét	udes se	condai	ires ou	moin s	et >sec	c. signif	ie <i>Étu</i>	des pos	tecond	aires e	t plus)						
<=sec	>sec.	. <=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec	.>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec	>sec.	<=sec	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.	<=sec.	>sec.
17,2	19,4	66,0	66,6	18,3	42,0	5,6	16,1	11,8	20,7	2,0	3,8	21,6	20,3	15,5	21,6	23,1	25,0	63,1	49,7	18,7	34,8	3,1	10,3	7,9	11,2	1,7	1,6	12,3	17,3	8,7	12,1
47%	53%	50%	50%	30%	70%	26%	74%	36%	64%	35%	65%	52%	48%	42%	58%	48%	52%	56%	44%	35%	65%	23%	77%	41%	59%	50%	50%	42%	58%	42%	58%

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active, 2023. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Un deuxième constat est relatif au classement selon l'âge. En effet, 54 % des femmes et 62 % des hommes qui travaillent au salaire minimum sont âgés de 15 à 24 ans. Si on ajoute ceux qui gagnent entre le salaire minimum et 125 % du salaire minimum, la proportion est réduite, mais c'est encore dans ce groupe d'âge que les femmes et les hommes sont plus nombreux. Les employés de cet âge travaillent dans une très grande majorité à temps partiel. Une explication plausible de ce constat serait qu'une bonne part d'entre eux sont toujours aux études.

Pour les autres groupes d'âge (25 ans et plus), lorsque les données sont disponibles, à une exception près (femmes de 55 ans et plus gagnant jusqu'à 110 % du salaire minimum), il est possible de constater que la majorité travaille à temps plein (de 51 % à 85 % selon l'âge, le sexe et les taux de salaire horaire utilisés). Ce sous-ensemble de données apporte donc une nuance intéressante par rapport aux données du tableau 5 qui permettait seulement de constater que la majorité des travailleurs considérés travaillait à temps partiel.

Relativement au niveau de scolarité, chez les 15-24 ans travaillant à temps plein aux divers niveaux de taux horaire, la répartition est plus égale entre ceux et celles qui ont un diplôme d'études secondaires ou moins ou des études postsecondaires, avec une légère prépondérance de ceux ayant moins de scolarité, cet élément s'expliquant par l'âge des personnes. Pour les personnes de ce groupe d'âge travaillant à temps partiel, il est toutefois difficile d'interpréter les résultats obtenus étant donné qu'une proportion importante doit être aux études tout en travaillant à temps partiel. Pour le groupe âgé de 25 à 44 ans, les données disponibles pour le niveau de scolarité montrent une proportion plus importante de personnes travaillant au salaire minimum qui ont un niveau de scolarité correspondant à des études postsecondaires. C'est aussi le cas pour les employés âgés de 45 à 54 ans. Enfin, chez les 55 ans et plus, la répartition entre les deux niveaux de scolarité est généralement un peu plus égalitaire lorsqu'on inclut les employés de cet âge qui travaillent à un salaire horaire allant jusqu'à 110 % ou 125 % du salaire minimum.

3. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES

La présente section énumère les principales hypothèses à la base des calculs effectués pour faire les comparaisons souhaitées.

Ménages: Les calculs de revenus disponibles sont effectués pour huit types de ménages (les membres adultes des ménages ont entre 18 et 60 ans) :

- Personne seule, à temps plein ;
- Couple sans enfants avec un revenu, à temps plein ;
- Couple sans enfants avec deux revenus, un à temps plein et un à temps partiel;
- Couple sans enfants avec deux revenus, deux à temps plein ;
- Famille monoparentale avec un enfant, à temps plein ;
- Couple avec deux enfants avec un revenu, à temps plein ;
- Couple avec deux enfants avec deux revenus, un à temps plein et un à temps partiel;
- Couple avec deux enfants avec deux revenus, deux à temps plein.

Revenus:

- Le salaire minimum horaire utilisé correspond au taux régulier à chacune des semaines de 2024, selon la province. L'annexe 1 présente les taux de salaire minimum par province⁷.
 - o Par exemple, pour le Québec, le revenu annuel correspond à :
 - Salaire minimum avant le 1^{er} mai x 17,3 semaines x nombre d'heures par semaine +
 Salaire minium à partir du 1^{er} mai x 34,7 semaines x nombre d'heures par semaine.
- Le nombre d'heures travaillées :
 - o 35 heures-semaine par travailleur à temps plein pendant 52 semaines ;
 - o 21 heures-semaine par travailleur à temps partiel pendant 52 semaines.

Enfants: Les enfants sont d'âge scolaire, au-dessus de 6 ans et aucuns frais de garde ne sont considérés.

Années des calculs :

- 2023 et 2024 pour le Québec ;
- 2024 pour les autres provinces canadiennes ⁸;

Indicateurs:

- Revenu disponible :
 - Revenu d'emploi;
 - MOINS les impôts sur le revenu des particuliers fédéral et de la province ;
 - MOINS les cotisations sociales obligatoires sur le salaire (Assurance-emploi, RRQ/RPC, RQAP au Québec);
 - MOINS la contribution santé où applicable (Ontario)
 - MOINS la cotisation au Régime d'assurance-médicaments du Québec (RAMQ);

⁷ Selon les informations disponibles en date du 20 avril 2024.

⁸ Pour 2024, les paramètres de certaines mesures fiscales n'étant pas connus, les résultats présentés pourraient légèrement différer des résultats réels. Les calculs pour les provinces canadiennes pour 2024 ont été effectués à l'aide du mode planification de la version éducative 2023 v3.0 du logiciel Taxprep des particuliers dans laquelle les modifications annoncées dans les budgets des provinces et du fédéral ont été incorporées.

- PLUS les prestations d'application générale reçues du fédéral et de la province.
- Taux de couverture de la MPC :
 - Revenu disponible divisé par la Mesure du panier de consommation (MPC).
 - La comparaison du ratio entre les années permet de voir si la couverture des besoins de base des ménages au salaire minimum s'améliore. 9 Voir l'annexe 2 pour plus de détails.

Mesures incluses

Le tableau 8 indique les prestations considérées pour les calculs de revenus disponibles des ménages travaillant au salaire minimum en 2024¹⁰.

Dans le cas du Québec, pour lequel les revenus disponibles sont aussi calculés pour 2023, s'ajoute le « Remboursement pour l'épicerie », soit un versement supplémentaire ponctuel du crédit pour la TPS.

Tableau 8. Prestations offertes par les gouvernements fédéral et les provinces, 2024

Objet	Mesure	Commentaires
T	Crédit solidarité au Québec	Québec
Taxes de vente	Crédit pour taxe de vente	Autres provinces sauf Alberta
vente	Crédit pour la TPS	Toutes les provinces
Incitation au	Prime au travail	Québec
travail	Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)	Toutes les provinces. Les paramètres diffèrent de ceux des autres provinces en Alberta et au Québec.
	Allocation famille	Québec
Enfants mineurs	Autres allocations pour enfants des autres provinces	Autres provinces
illileuis	Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Toutes les provinces
Autre	Bouclier fiscal au Québec	Uniquement dans la comparaison du Québec entre les années 2023 et 2024
	Incitatif à agir pour le climat	Offert dans toutes les provinces sauf au Québec et en Colombie-Britannique.
	Crédit d'impôt action climat	Colombie-Britannique

Mesures non incluses

Avec l'inflation et les difficultés d'accès au logement un peu partout au Canada, des mesures liées au logement ont été mises en place ou bonifiées. Ces dernières ne sont pas nécessairement fiscales ou d'applications générales. Bien que leur valeur ne soit pas négligeable pour les ménages qui y ont droit, elles ne sont pas incluses dans les calculs du revenu disponible présentés ici. Elles sont toutefois décrites brièvement, permettant au lecteur intéressé de les ajouter s'il le souhaite.

Selon Statistique Canada, « La Mesure du panier de consommation (MPC) désigne une mesure de faible revenu basée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Le seuil représente, selon une qualité et une quantité déterminées, les coûts de la nourriture, de l'habillement, des chaussures, du transport, du logement et des autres dépenses pour une famille de deux adultes et deux enfants. »

Pour des détails sur les mesures québécoises, consultez le *Guide des mesures fiscales* publié par la Chaire en fiscalité et en finances publiques [https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/].

Allocation-logement - Québec

Ce programme, non fiscal, s'adresse aux personnes de 50 ans et plus et aux familles à faible revenu avec au moins un enfant à charge qui consacrent une part trop importante de leur budget au paiement de leur logement ou au remboursement de leur prêt hypothécaire.

Le programme offre une aide financière qui varie selon le taux d'effort du logement (coût du logement en proportion du revenu). Ainsi,

- L'allocation est de 100 \$ par mois si le taux d'effort est de 30 % à moins de 50 %;
- L'allocation est de 150 \$ par mois si le taux d'effort se situe entre 50 % et 80 %;
- L'allocation est de 170 \$ par mois si le taux d'effort est de 80 % ou plus.

Le montant est accordé si le revenu familial est inférieur au seuil de revenu maximum, soit pour l'année débutant en octobre 2023¹¹ :

- 23 540 \$ pour une personne seule de 50 ans ou plus ;
- 32 340 \$ pour un couple sans enfants avec au moins un membre du couple âgé de 50 ans ou plus ;
- 39 240 \$ pour une famille monoparentale avec un ou deux enfants ou pour une famille biparentale avec un enfant;
- 44 940 \$ pour une famille monoparentale avec trois enfants ou plus ou pour une famille biparentale avec deux enfants ou plus.

Parmi les cas-types de ménages travaillant au salaire minimum, les ménages avec enfants ou ceux dont au moins un des membres est âgé de 50 ans ou plus et qui gagnent un seul revenu de travail se qualifieraient en regard du seuil de revenu. Dans ces cas, ils pourraient obtenir un montant d'allocation s'ils satisfaisaient aux autres critères, dont le taux d'effort du loyer.

Crédit d'impôt remboursable pour les locataires – Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique a instauré un nouveau crédit remboursable pour les locataires¹², qui pourra être réclamé au moment de la production de la déclaration de revenus 2023.

Le montant annoncé est de 400 \$ pour les familles dont le revenu net est inférieur à 60 000 \$. Le montant est réduit de 2 % au-delà de ce montant pour être éliminé à un revenu net de 80 000 \$.

En supposant que les paramètres demeurent identiques en 2024, tous les cas-types de ménages travaillant au salaire minimum en Colombie-Britannique se qualifieraient en regard du seuil de revenu. Ils obtiendraient ainsi un crédit remboursable de 400 \$ s'ils sont locataires.

Pour les autres critères, par exemple les types de logements non admissibles, ou pour plus de détails, voir notamment : https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/guide-mesures-fiscales/allocation-logement/.

¹² Pour plus de détails: https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/income-taxes/personal/credits/renters-tax-credit.

4. RÉSULTATS POUR LE QUÉBEC – 2024 COMPARÉE À 2023

La présente sous-section présente la situation des ménages travaillant au salaire minimum en 2024 et la compare à celle de 2023. Implicitement, il est supposé que les membres du ménage travaillent toujours aux mêmes conditions chaque année (salaire minimum et même nombre d'heures).

4.1 Personne seule

Le tableau 9 et la figure 5 montrent les résultats des calculs pour une personne vivant seule travaillant 35 heures par semaine au salaire minimum.

Entre 2023 et 2024, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 202 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 901 \$, en tenant compte de la mesure ponctuelle fédérale pour le coût de la vie versée en 2023 qui n'apparaît plus en 2024. La personne seule conserverait donc près de 75 % de la hausse du salaire minimum.

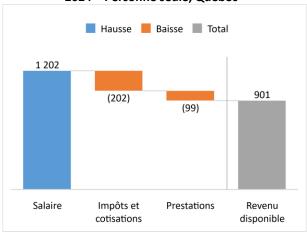
Si on n'avait pas tenu compte de la mesure ponctuelle qui par nature ne se répète pas en 2024, le taux de conservation serait de plus de 94 %. La principale cause de l'importance du taux de conservation du revenu supplémentaire découle de l'indexation du système d'impôts et transferts (4,7 % au fédéral et 5,08 % au Québec) supérieure à la hausse du revenu annuel tiré du salaire minimum (4,4 %). Comme les prestations incluses ici sont pleinement indexées, il n'y a pas de diminution des prestations suivant la hausse du revenu (sans tenir compte de la mesure ponctuelle). Ainsi, la couverture des besoins de base (MPC) augmente entre 2023 et 2024.

Tableau 9. Personne seule, Québec

_	2023	2024
Salaire horaire	14,25/15,25	15,25/15,75
Salaire annuel	27 160	28 362
Impôt du Québec	904	925
Impôt fédéral	1 102	1 142
Cotisations sociales	1 993	2 106
Cotisation au RAMQ	564	592
Total impôts et cotisations	4 563	4 765
Crédit solidarité	1 162	1 221
Crédit pour la TPS	496	519
Prime au travail	0	0
Alloc. can. pour trav.	796	849
Bouclier fiscal	0	0
Total prestations	2 454	2 589
Revenu disponible	25 051	26 186
en % de la MPC	104,2 %	105,9 %
Mesure ponctuelle féd.	234	
Rev. dispo. mesure ponct.	25 285	26 186
en % de la MPC	105,1 %	105,9 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, voir la section 3 du présent Regard.

Figure 5. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Personne seule, Québec



4.2 Couple sans enfants

Un seul revenu

Le tableau 10 et la figure 6 montrent les résultats pour un couple sans enfants dont un seul membre travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

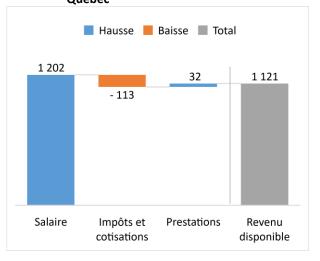
Entre 2023 et 2024, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 202 \$ alors que le revenu disponible augmente de 1 121 \$, indiquant que 93 % de la hausse du salaire est conservée. L'importance de l'indexation est ici aussi la principale cause de ce résultat.

Par rapport à la couverture des besoins de base (MPC) de ce revenu disponible, le couple sans enfants où un seul membre travaille voit une hausse du ratio, mais il se situe encore en deçà de 100 %. Cela indique que les besoins de base de ce ménage ne peuvent être entièrement comblés lorsqu'un seul membre du couple participe au marché du travail au salaire minimum.

Tableau 10. Couple sans enfants, un revenu, Québec

rableau 10. Couple sans eni	ants, un rev	enu, Quebe
	2023	2024
Salaire horaire	14,25/15,25	15,25/15,75
Salaire annuel	27 160	28 362
Impôt du Québec	0	0
Impôt fédéral	0	0
Cotisations sociales	1 993	2 106
Cotisation au RAMQ		
Total impôts et cotisations	1 993	2 106
Crédit solidarité	1 479	1 555
Crédit pour la TPS	650	680
Prime au travail	983	1 033
Alloc. can. pour trav.	4 195	4 407
Bouclier fiscal	112	82
Total prestations	7 419	7 757
Revenu disponible	32 586	34 013
en % de la MPC	95,8 %	97,3 %
Mesure ponctuelle féd.	306	
Rev. dispo. mesure ponct.	32 892	34 013
en % de la MPC	96,7 %	97,3 %

Figure 6. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple sans enfants, un seul revenu, Québec



Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP

Deux revenus (21 h + 35 h)

Les résultats pour un couple sans enfants dont les deux membres travaillent au salaire minimum, un à temps partiel (21 heures semaine) et l'autre à temps plein (35 heures semaine) sont au tableau 11 et à la figure 7. La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 924 \$ alors que le revenu disponible augmente de 1 703 \$ durant la même période. Le couple sans enfants dont les deux membres travaillent conserve donc 88,5 % de la hausse du salaire minimum.

Contrairement à la situation où un seul des conjoints participe au marché du travail, lorsque les deux conjoints y participent, la couverture des besoins de base (MPC) dépasse 100 %, avec un ratio qui croît entre 2023 et 2024 (+1,4 point de pourcentage) en tenant compte de la mesure ponctuelle fédérale.

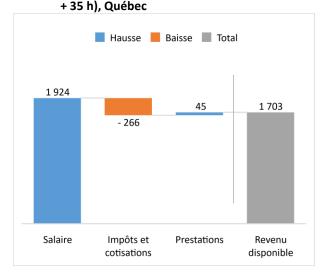
Ce couple présente en 2024 une situation où le revenu disponible est pratiquement équivalent au revenu de travail, soit le niveau de revenu où il y a passage entre le statut de bénéficiaire net des gouvernements à celui de contributeur net pour un couple sans enfants.

Tableau 11. Couple sans enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec

+ 33 HJ, Quebec		
	2023	2024
Salaire horaire	14,25/15,25	15,25/15,75
Salaire annuel	43 456	45 380
Impôt du Québec	901	908
Impôt fédéral	1 084	1 123
Cotisations sociales	3 100	3 279
Cotisation au RAMQ	955	995
Total impôts et cotisations	6 039	6 305
Crédit solidarité	1 381	1 468
Crédit pour la TPS	612	646
Prime au travail	0	0
Alloc. can. pour trav.	4 010	4 221
Bouclier fiscal	0	0
Total prestations	6 002	6 336
Revenu disponible	43 419	45 411
en % de la MPC	127,7 %	129,9 %
Mesure ponctuelle féd.	289	
Rev. dispo. mesure ponct.	43 708	45 411
en % de la MPC	128,5 %	129,9 %

Note: Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP.

Figure 7. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple sans enfants, deux revenus (21 h



Deux revenus (35 h + 35 h)

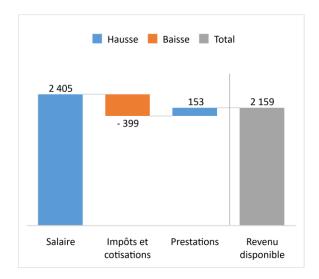
Cette fois, le tableau 12 et la figure 8 montrent les résultats pour un couple sans enfants dont les deux membres travaillent 35 heures par semaine au salaire minimum. La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 2 405 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 2 159 \$ durant la même période.

Tableau 12. Couple sans enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec

	2023	2024
Salaire horaire	14,25/15,25	15,25/15,75
Salaire annuel	54 320	56 725
Impôt du Québec	2 359	2 430
Impôt fédéral	2 125	2 207
Cotisations sociales	3 987	4 211
Cotisation au RAMQ	1 441	1 462
Total impôts et cotisations	9 912	10 310
Crédit solidarité	756	816
Crédit pour la TPS	74	85
Prime au travail	0	0
Alloc. can. pour trav.	1 858	1 975
Bouclier fiscal	0	0
Total prestations	2 688	2 876
Revenu disponible	47 096	49 290
en % de la MPC	138,5 %	141,0 %
Mesure ponctuelle féd.	35	
Rev. dispo. mesure ponct.	47 131	49 290
en % de la MPC	138,6 %	141,0 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP.

Figure 8. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple sans enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec



Ainsi, le taux de conservation de cette hausse de salaire atteint cette fois 90 %. La hausse du revenu brut entraîne une hausse des charges modérées (+399 \$) et une hausse des prestations grâce à l'indexation.

Le taux de couverture de la MPC est également augmenté de 2,4 points de pourcentage.

4.3 Famille monoparentale

Le tableau 13 et la figure 9 montrent les résultats pour une famille monoparentale avec un enfant d'âge scolaire dont le parent travaille 35 heures par semaine au salaire minimum.

Entre 2023 et 2024, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 202 \$ alors que le revenu disponible augmenterait de 1 332 \$, ce qui représente près de 111 % de la hausse du salaire. Ici aussi, l'augmentation du revenu n'a généré qu'un accroissement modéré des impôts et cotisations (134 \$), qui a été plus que compensé par la hausse des prestations découlant de l'indexation, et malgré la disparition de la mesure ponctuelle. Il importe de noter que pour la famille monoparentale, les prestations surpassent très largement la charge fiscale composée des impôts et des cotisations sociales.

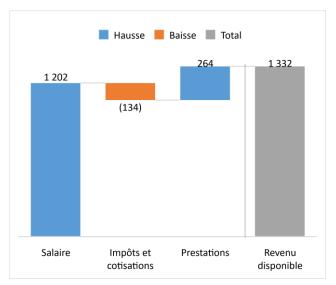
La couverture des besoins de base (MPC) est toujours atteinte et elle augmente légèrement de 0,7 point de pourcentage, après la prise en compte de la mesure ponctuelle dans le calcul de 2023 (+1,8 % sans la mesure ponctuelle).

Tableau 13. Famille monoparentale, Québec

	,	
	2023	2024
Salaire horaire	14,25/15,25	15,25/15,75
Salaire annuel	27 160	28 362
Impôt du Québec	904	925
Impôt fédéral	0	0
Cotisations sociales	1 993	2 106
Cotisation au RAMQ	0	0
Total impôts et cotisations	2 897	3 031
Crédit solidarité	1 306	1 372
Crédit pour la TPS	821	859
Prime au travail	1 456	1 540
Alloc. can. pour trav.	0	0
Allocation famille	3 873	4 070
Alloc. can. pour enfants	6 275	6 570
Bouclier fiscal	114	84
Total prestations	13 845	14 496
Revenu disponible	38 108	39 827
en % de la MPC	112,1 %	113,9 %
Mesure ponctuelle féd.	387	
Rev. dispo. mesure ponct.	38 495	39 827
en % de la MPC	113,2 %	113,9 %

Note: Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP.

Figure 9. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Famille monoparentale, Québec



4.4 Couple avec enfants

Un seul revenu

Les résultats pour un couple avec deux enfants dont un seul membre travaille 35 heures par semaine au salaire minimum se retrouvent au tableau 14 et à la figure 10.

Entre 2023 et 2024, la hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 1 202 \$ alors que le revenu disponible a augmenté de 1 884 \$ durant la même période. Le couple avec deux enfants d'âge scolaire dont un seul membre travaille obtiendrait, en hausse du revenu disponible, l'équivalent de près de 157 % de la hausse du salaire minimum. Ici aussi les prestations reçues surpassent significativement les charges fiscales.

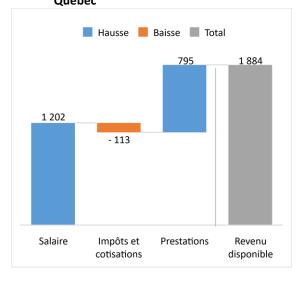
Au regard de la couverture des besoins de base (MPC), le couple avec enfants, contrairement à un couple sans enfants, parvient à couvrir ses besoins de base lorsqu'un seul membre travaille. Cette couverture augmente entre les deux années.

Tableau 14. Couple avec enfants, un revenu, Québec

	2023	2024
Salaire horaire	14,25/15,25	15,25/15,75
Salaire annuel	27 160	28 362
Impôt du Québec	0	0
Impôt fédéral	0	0
Cotisations sociales	1 993	2 106
Cotisation au RAMQ	0	0
Total impôts et cotisations	1 993	2 106
Crédit solidarité	1 767	1 857
Crédit pour la TPS	992	1 038
Prime au travail	2 957	3 109
Alloc. can. pour trav.	2 251	2 371
Allocation famille	5 794	6 088
Alloc. can. pour enfants	12 550	13 140
Bouclier fiscal	112	82
Total prestations	26 423	27 685
Revenu disponible	51 590	53 941
en % de la MPC	107,3 %	109,1 %
Mesure ponctuelle féd.	467	
Rev. dispo. mesure ponct.	52 057	53 941
en % de la MPC	108,2 %	109,1 %

Note: Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP.

Figure 10. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple avec enfants, un seul revenu, Québec



Deux revenus (21 h + 35 h)

Les résultats pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent au salaire minimum, un à temps partiel (21 heures semaine) et l'autre à temps plein (35 heures semaine) sont au tableau 15 et à la figure 11.

Cette fois, la hausse du salaire minimum, qui procure une augmentation de revenu de 1 924 \$, est accompagnée d'un revenu disponible qui varie de 2 408 \$ durant la même période. Pour ce couple avec enfants dont les deux membres travaillent, l'augmentation représente près de 125 % de la hausse du salaire minimum. Encore une fois, la hausse de charge fiscale est plus que compensée par la hausse des prestations

découlant de l'indexation. En fait, pour cette famille, quand les deux conjoints participent au marché du travail, les prestations surpassent largement les charges d'impôts et de cotisations.

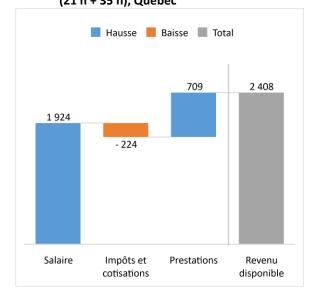
Le calcul de la couverture des besoins de base à partir de ce revenu disponible montre une amélioration de 1,4 point de pourcentage par rapport à 2023.

Tableau 15. Couple avec enfants, deux revenus (21 h

+ 35 h), Quebec		
	2023	2024
Salaire horaire	14,25/15,25	15,25/15,75
Salaire annuel	43 456	45 380
Impôt du Québec	901	908
Impôt fédéral	1 102	1 142
Cotisations sociales	3 100	3 279
Cotisation au RAMQ	199	196
Total impôts et cotisations	5 302	5 526
Crédit solidarité	1 669	1 770
Crédit pour la TPS	954	1 004
Prime au travail	1 438	1 523
Alloc. can. pour trav.	2 065	2 185
Allocation famille	5 794	6 088
Alloc. can. pour enfants	11 439	11 993
Bouclier fiscal	182	135
Total prestations	23 541	24 699
Revenu disponible	61 695	64 553
en % de la MPC	128,3 %	130,6 %
Mesure ponctuelle féd.	450	
Rev. dispo. mesure ponct.	62 145	64 553
en % de la MPC	129,2 %	130,6 %

Note: Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP.

Figure 11. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple avec enfants, deux revenus (21 h + 35 h), Québec



Deux revenus (35 h + 35 h)

Enfin, les résultats pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent 35 heures par semaine au salaire minimum sont au tableau 16 et à la figure 12 et racontent une histoire similaire. La hausse du salaire minimum procure une augmentation de revenu de 2 405 \$ dans ce cas, alors que le revenu disponible augmente de 2 651 \$ durant la même période, ce qui représente 110 % de la hausse du salaire minimum. Encore une fois, l'écart s'explique par le fait que l'augmentation du revenu a généré un accroissement des impôts et cotisations plutôt faible et une hausse des prestations (même en tenant compte de la prestation ponctuelle qui disparait). Pour cette famille également les prestations surpassent les charges d'impôts et de cotisations.

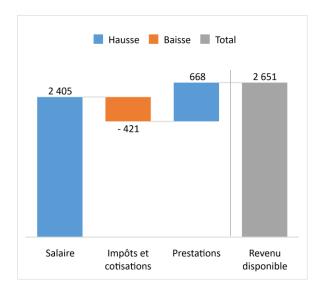
La couverture des besoins de base (MPC) est atteinte et le ratio a augmenté entre les deux années pour cette famille.

Tableau 16. Couple avec enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec

(00 11 00 11)/ 🔾		
_	2023	2024
Salaire horaire	14,25/15,25	15,25/15,75
Salaire annuel	54 320	56 725
Impôt du Québec	2 359	2 430
Impôt fédéral	2 145	2 223
Cotisations sociales	3 987	4 211
Cotisation au RAMQ	1 282	1 330
Total impôts et cotisations	9 773	10 194
Crédit solidarité	1 044	1 118
Crédit pour la TPS	416	443
Prime au travail	397	435
Alloc. can. pour trav.	0	0
Allocation famille	5 794	6 088
Alloc. can. pour enfants	9 987	10 477
Bouclier fiscal	228	169
Total prestations	17 866	18 730
Revenu disponible	62 413	65 261
en % de la MPC	129,8 %	132,0 %
Mesure ponctuelle féd.	197	
Rev. dispo. mesure ponct.	62 609	65 261
en % de la MPC	130,2 %	132,0 %

Note : Pour le lecteur intéressé à ajouter l'allocation-logement, s'il y a lieu, voir la section 3 du présent Regard CFFP.

Figure 12. Effet des différentes composantes sur la variation du revenu disponible entre 2023 et 2024 – Couple avec enfants, deux revenus (35 h + 35 h), Québec



4.5 Synthèse des résultats

La hausse du salaire minimum horaire de 0,50 \$ au Québec en 2024 associée à l'indexation des régimes fiscaux en 2024 ont fait augmenter le revenu disponible de tous les ménages considérés. Les hausses, qui tiennent compte de la prestation fédérale ponctuelle pour le coût de la vie, vont de 3,4 % à 4,6 %.

Le taux de couverture de la MPC s'est amélioré pour tous les ménages entre 2023 et 2024. Rappelons que seul le ménage composé d'un couple sans enfants avec un seul travailleur au salaire minimum 35 heures n'arrive pas à combler ses besoins de base en 2024 (taux de couverture de la MPC de 97,3 %).

Tableau 17. Variation des indicateurs entre 2023 et 2024 selon le ménage, Québec

	Revenu disponible (en %)	Taux de couverture de la MPC (en pt de %)
Personne seule	3,6	0,8
Couple sans enfants avec un revenu	3,4	0,6
Couple sans enfants avec deux revenus (21+35)	3,9	1,4
Couple sans enfants avec deux revenus (35+35)	4,6	2,4
Famille monoparentale avec un enfant	3,5	0,7
Couple avec deux enfants avec un revenu	3,6	0,9
Couple avec deux enfants et deux revenus (21+35)	3,9	1,4
Couple avec deux enfants et deux revenus (35+35)	4,2	1,8

Note: Les indicateurs de 2023 tiennent compte de la mesure ponctuelle fédérale. La variation des indicateurs aurait été entre 0,3 point de pourcentage et 1,1 point de pourcentage plus élevée si on n'en avait pas tenu compte.

Pour donner un peu de perspective, le tableau 18 compare cette fois les taux de couverture de la MC de 2024 avec ceux de 2019. Sur cette période, la variation en point de pourcentage va de 1,1 point de pourcentage pour la famille monoparentale avec un enfant à 14,2 points de pourcentage pour le couple sans enfants et deux revenus. Les hausses plus importantes pour les couples avec deux revenus découlent de la bonification de l'allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) en 2021, particulièrement de l'introduction d'une exemption de revenu du deuxième apporteur de revenu dans le calcul le dans le calcul de son revenu net rajusté, aux fins de réduction progressive de la prestation. Rappelons qu'au Québec, l'ACT est plus grande pour les ménages sans enfants¹³.

Tableau 18. Taux de couverture de la MPC 2019 et 2024, Québec

	2019 (en %)	2024 (en %)	Variation (en pt de %)
Personne seule	100,9	105,9	5,0
Couple sans enfants avec un revenu	91,6	97,3	5,7
Couple sans enfants avec deux revenus (21+35)	115,7	129,9	14,2
Couple sans enfants avec deux revenus (35+35)	131,2	141,0	9,7
Famille monoparentale avec un enfant	112,8	113,9	1,1
Couple avec deux enfants avec un revenu	104,4	109,1	4,7
Couple avec deux enfants et deux revenus (21+35)	124,6	130,6	6,0
Couple avec deux enfants et deux revenus (35+35)	130,7	132,0	1,3

¹³ La Prime au travail québécoise, une prestation avec des objectifs similaires, est quant à elle plus importante pour les ménages avec enfants.

5. QUÉBEC ET PROVINCES CANADIENNES

Le tableau 19 indique le taux horaire du salaire minimum à la fin de 2024 dans chacune des provinces, selon l'information connue au 20 avril 2024, ainsi que le salaire annuel obtenu en travaillant 35 heures par semaine toute l'année (selon les taux en vigueur chaque semaine).

Parmi les provinces, le taux du salaire minimum varie de 15,00 \$ en Saskatchewan et en Alberta à 17,40 \$ en Colombie-Britannique. Avec un taux horaire de 15,75 \$, le Québec a le 5º taux de salaire minimum le plus élevé parmi les provinces (comparativement au 3º rang en 2023) et il se situe tout juste sous la moyenne arithmétique des taux horaires des dix provinces (15,83 \$). Pour un travail à temps plein au salaire minimum toute l'année, le salaire annuel au Québec est de 28 362 \$, le 4º plus élevé et pratiquement égal à la moyenne arithmétique des provinces (28 312 \$).

Le taux du salaire minimum fédéral a atteint 17,30 \$ l'heure le 1^{er} avril 2024¹⁴. Rappelons que ce salaire vient fixer un plancher pour les travailleurs des entreprises ou d'un secteur sous réglementation fédérale. Ainsi, dans les cas où le salaire minimum provincial ou territorial est différent du salaire minimum fédéral, les employeurs de ces entreprises doivent appliquer le taux le plus élevé.

Tableau 19. Salaire horaire à la fin de l'année et salaire annuel en 2024 au salaire minimum 35 heures (selon les taux en vigueur chaque semaine), en dollars

(Scienties taux en vigaeur anadae semanie), en aonais				
	Salaire horaire	Salaire annuel		
Terre-Neuve-et-Labrador	15,60	28 119		
Île-du-Prince-Édouard	16,00	28 119		
Nouvelle-Écosse	15,20	27 573		
Nouveau-Brunswick	15,30	27 596		
Québec	15,75	28 362		
Ontario	17,20	30 417		
Manitoba	15,80	28 529		
Saskatchewan	15,00	25 935		
Alberta	15,00	27 300		
Colombie-Britannique	17,40	31 168		
Moyenne arithmétique, 10 provinces	15,83	28 312		
Fédéral	17,30	31 190		

Pour chacun des huit types de ménages travaillant au salaire minimum, les tableaux de résultats montrent, pour chaque province, le revenu brut, le revenu disponible, la charge fiscale nette et le taux de couverture de la MPC¹⁵. Pour chacun de ces indicateurs, un résultat encadré avec traits pleins indique la province qui a le meilleur résultat (revenu disponible ou taux de couverture les plus élevés), et un encadré avec traits pointillés signale la province qui a le moins bon résultat.

5.1 Personne seule

C'est en Ontario que la personne seule travaillant au salaire minimum aura le revenu disponible le plus élevé. Le Québec se situe au 5^e rang à cet égard, alors que sa position est plutôt au 3^e rang relativement au revenu

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques ©

¹⁴ Ce taux augmente chaque 1^{er} avril au rythme de l'inflation de l'IPC pour l'année civile précédente. https://www.canada.ca/fr/services/emplois/milieu-travail/normes-travail-federales/retenues-salariales.html#h3.1

¹⁵ Étant donné la non-prise en compte du bouclier fiscal dans la comparaison interprovinciale, les résultats pour le Québec dans les tableaux de la présente section peuvent différer légèrement de ceux de la section précédente.

brut. À ce niveau de revenu, c'est la Saskatchewan qui montre le ratio revenu disponible/salaire le plus élevé, le Québec présentant ce ratio le plus faible. Malgré ces rangs au Québec, le coût moindre du panier de produits et services de base à Montréal, tel que mesuré par la MPC, fait en sorte que c'est au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus grand. Le Québec et le Nouveau-Brunswick sont les deux seules provinces où ce taux dépasse 100 %.

Tableau 20. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, personne seule travaillant au salaire minimum, 2024

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec	28 362	26 186	92,3 %	106 %
Terre-Neuve-et-Labrador	28 119	26 716	95,0 %	99 %
Île-du-Prince-Édouard	28 119	26 022	92,5 %	97 %
Nouvelle-Écosse	27 573	26 022	94,4 %	97 %
Nouveau-Brunswick	27 596	26 437	95,8 %	102 %
Ontario	30 417	28 666	95,2 %	97 %
Manitoba	28 529	26 376	94,7 %	98 %
Saskatchewan	25 935	25 777	99,4 %	93 %
Alberta	27 300	26 689	97,8 %	90 %
Colombie-Britannique	31 168	28 621	93,9 %	96 %

Note: Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 3.

5.2 Couple sans enfants

Un revenu

Bien que ce ne soit pas au Québec que le revenu brut soit le plus élevé, des prestations plus généreuses pour le couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum font que c'est ici que le revenu disponible et le ratio revenu disponible-salaire sont les plus élevés. Les taux supérieurs à 100 % montrant que les prestations reçues surpassent les charges payées. Le taux de couverture de la MPC est encore une fois le plus élevé, mais il se situe sous le seuil de 100 % indiquant qu'il n'est pas possible pour un couple de couvrir l'entièreté de ses besoins de base avec un seul revenu au salaire minimum.

Tableau 21. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2024

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec*	28 362	33 931	119,6 %	97 %
Terre-Neuve-et-Labrador	28 119	31 089	110,6 %	81 %
Île-du-Prince-Édouard	28 119	30 376	108,0 %	80 %
Nouvelle-Écosse	27 573	29 975	108,7 %	76 %
Nouveau-Brunswick	27 596	30 293	109,8 %	83 %
Ontario	30 417	32 943	109,4 %	79 %
Manitoba	28 529	30 878	110,9 %	81 %
Saskatchewan	25 935	29 513	113,8 %	75 %
Alberta	27 300	29 999	109,9 %	72 %
Colombie-Britannique	31 168	33 020	108,3 %	79 %

^{*} Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note: Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 3.

Deux revenus (21 h + 35 h)

Dans le cas du couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, un à temps partiel et un à temps plein, c'est encore une fois au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé. Au Québec, le ratio du revenu disponible au salaire est légèrement au-dessus de 100 % et est le 3^e plus élevé. En termes de revenu disponible, le Québec se situe au 3^e rang relativement aux dix provinces.

Tableau 22. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (21 h + 35 h), 2024

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec	45 379	45 411	100,1 %	130 %
Terre-Neuve-et-Labrador	44 990	44 044	97,9 %	115 %
Île-du-Prince-Édouard	44 990	43 459	96,6 %	114 %
Nouvelle-Écosse	44 117	42 850	97,1 %	108 %
Nouveau-Brunswick	44 153	44 041	99,7 %	120 %
Ontario	48 667	47 171	97,9 %	113 %
Manitoba	45 646	44 259	99,3 %	116 %
Saskatchewan	41 496	42 907	103,4 %	109 %
Alberta	43 680	44 101	101,0 %	106 %
Colombie-Britannique	49 869	47 423	97,2 %	113 %

Note: Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 3.

Deux revenus (35 h + 35 h)

Cette fois, lorsque les deux membres du couple sans enfants travaillent à temps plein au salaire minimum, c'est encore au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé, mais c'est au Québec que le ratio du revenu disponible au salaire est le plus bas avec 86,9 %. En termes de revenu disponible, le Québec se situe ici au 5^e rang relativement aux dix provinces.

Tableau 23. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple sans enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (35 h + 35 h), 2024

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec	56 724	49 290	86,9 %	141 %
Terre-Neuve-et-Labrador	56 238	49 128	87,4 %	129 %
Île-du-Prince-Édouard	56 238	49 214	87,5 %	129 %
Nouvelle-Écosse	55 146	48 889	88,7 %	123 %
Nouveau-Brunswick	55 192	49 249	89,2 %	134 %
Ontario	60 834	53 964	89,6 %	130 %
Manitoba	57 058	49 958	89,7 %	131 %
Saskatchewan	51 870	48 693	93,9 %	124 %
Alberta	54 600	50 672	92,8 %	121 %
Colombie-Britannique	62 336	54 339	89,1 %	129 %

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 3.

5.3 Famille monoparentale

La famille monoparentale avec un enfant travaillant au salaire minimum obtient le revenu disponible le plus élevé en Colombie-Britannique. Le Québec se situe au 3^e rang à cet égard. Les ratios de revenu disponible au

salaire sont au-dessus de 100 dans toutes les provinces, indiquant que les prestations reçues surpassent les impôts et cotisations à payer. Le Québec montre le taux le plus élevé à cet égard, 0,8 point de pourcentage plus élevé que le taux de la Colombie-Britannique (qui présente par ailleurs le revenu disponible le plus élevé). Finalement, le taux de couverture de la MPC le plus élevé est au Québec à 114 %. Trois autres provinces montrent un taux de couverture des besoins de base de 100 % ou plus pour ce ménage, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

Tableau 24. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, famille monoparentale travaillant au salaire minimum, 2024

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couvertire de la MPC
Québec*	28 362	39 742	140,1 %	114 %
Terre-Neuve-et-Labrador	28 119	38 101	135,5 %	100 %
Île-du-Prince-Édouard	28 119	37 125	132,0 %	98 %
Nouvelle-Écosse	27 573	38 309	138,9 %	97 %
Nouveau-Brunswick	27 596	37 108	134,5 %	101 %
Ontario	30 417	41 012	136,2 %	99 %
Manitoba	28 529	37 627	135,1 %	98 %
Saskatchewan	25 935	36 262	139,8 %	92 %
Alberta	27 300	38 966	142,7 %	93 %
Colombie-Britannique	31 168	42 457	139,3 %	101 %

^{*} Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note: Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 3.

5.4 Couple avec deux enfants

Un revenu

C'est au Québec que le couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum aura le revenu disponible le plus élevé et le ratio revenu disponible-salaire le plus élevé (189,9 %). Dans toutes les provinces, ce dernier est très élevé au-dessus de 100 %, le taux le plus faible de 157,3 % se trouvant à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette fois, le Québec est le seul endroit où le taux de couverture de la MPC est supérieur à 100 %. L'écart avec la province ayant le deuxième taux de couverture de la MPC le plus élevé est de 24 points de pourcentage.

Tableau 25. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, 2024

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec*	28 362	53 859	189,9 %	109 %
Terre-Neuve-et-Labrador	28 119	45 555	162,0 %	84 %
Île-du-Prince-Édouard	28 119	44 229	157,3 %	82 %
Nouvelle-Écosse	27 573	46 087	167,1 %	82 %
Nouveau-Brunswick	27 596	44 313	160,6 %	85 %
Ontario	30 417	50 441	167,5 %	86 %
Manitoba	28 529	44 683	160,5 %	83 %
Saskatchewan	25 935	43 701	168,5 %	79 %
Alberta	27 300	47 583	174,3 %	81 %
Colombie-Britannique	31 168	50 333	165,1 %	85 %

^{*} Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note: Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 3.

Deux revenus (21 h + 35 h)

Pour le couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum, mais un à temps partiel et un à temps plein, c'est encore au Québec que le revenu disponible est le plus élevé, en dollars et en pourcentage du salaire. Le taux de couverture de la MPC est aussi le plus élevé au Québec. Cette fois, seulement la Nouvelle-Écosse montre un taux de couverture inférieur à 100 %. Ici, l'écart avec la deuxième province atteint 21 points de pourcentage.

Tableau 26. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (21 h + 35 h), 2024

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec*	45 379	64 418	142,0 %	130 %
Terre-Neuve-et-Labrador	44 990	57 207	127,2 %	106 %
Île-du-Prince-Édouard	44 990	56 362	125,3 %	105 %
Nouvelle-Écosse	44 117	55 576	126,0 %	99 %
Nouveau-Brunswick	44 153	56 714	128,4 %	109 %
Ontario	48 667	61 362	127,3 %	104 %
Manitoba	45 646	57 418	128,9 %	106 %
Saskatchewan	41 496	56 549	136,3 %	102 %
Alberta	43 680	58 804	134,6 %	100 %
Colombie-Britannique	49 869	62 448	128,0 %	105 %

^{*} Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note: Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 3.

Deux revenus (35 h + 35 h)

C'est en Colombie-Britannique que le revenu disponible d'un couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent à temps plein au salaire minimum est le plus élevé, le Québec est en 3° place pour cet indicateur. Le Québec est aussi en 3° position sous l'angle du ratio revenu disponible-salaire, à égalité avec l'Alberta. Finalement, c'est encore une fois au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus grand avec 132 %. Cette fois en revanche, le taux surpasse 100 % pour toutes les provinces.

Tableau 27. Indicateurs choisis, provinces canadiennes, couple avec enfants dont les deux conjoints travaillent au salaire minimum (35 h + 35 h), 2024

	Salaire minimum	Revenu disponible	Revenu dispo. en % du salaire	Couverture de la MPC
Québec*	56 724	65 093	114,8 %	132 %
Terre-Neuve-et-Labrador	56 238	60 326	107,3 %	112 %
Île-du-Prince-Édouard	56 238	60 316	107,3 %	112 %
Nouvelle-Écosse	55 146	60 141	109,1 %	107 %
Nouveau-Brunswick	55 192	60 679	109,9 %	117 %
Ontario	60 834	65 414	108,6 %	111 %
Manitoba	57 058	61 592	110,6 %	114 %
Saskatchewan	51 870	62 059	119,6 %	112 %
Alberta	54 600	63 104	115,6 %	107 %
Colombie-Britannique	62 336	67 011	109,9 %	113 %

^{*} Ne tient pas compte du bouclier fiscal.

Note : Le lecteur souhaitant ajouter le nouveau crédit de la Colombie-Britannique pour les locataires peut se référer à la section 3.

5.5 Synthèse de la comparaison interprovinciale pour le Québec

Le tableau 28 permet de synthétiser la position relative du Québec en regard des indicateurs choisis pour tous les ménages considérés.

En 2024, la position relative du Québec parmi les provinces canadiennes quant au revenu annuel obtenu en travaillant au salaire minimum le situe en 3^e position. Or, une fois les impôts et les cotisations payés, et les prestations reçues, le revenu disponible qui en résulte indique que cette position relative s'améliore cinq fois sur huit, se détériore deux fois et reste inchangée une fois. Et dans trois cas, c'est au Québec que le revenu disponible est le plus élevé (couple avec un seul revenu et couple avec deux enfants et deux revenus, dont un à temps partiel).

Les ratios du revenu disponible-salaire au Québec sont, quant à eux, dans six cas parmi les plus élevés (rang 1 ou 3) et dans deux cas, les plus bas (rang 10). Enfin, encore cette année, c'est au Québec que le taux de couverture de la MPC est le plus élevé dans tous les cas. De plus, sauf pour le couple sans enfants dont un seul conjoint travaille au salaire minimum, le revenu disponible qui en résulte permet de couvrir le coût des besoins de base tel que mesuré par la MPC, donc 7 fois sur 8. La couverture de la MPC est de 100 % ou plus 6 fois sur 8 au Nouveau-Brunswick et 5 fois sur 8 en Colombie-Britannique. Ce nombre de fois est de 3 ou 4 dans les autres provinces.

Tableau 28. Rang du Québec parmi les provinces pour chacun des indicateurs choisis, selon le type de ménage travaillant au salaire minimum, 2024

	Salaire minimum	Revenu	Revenu dispo.	Couvertu	re de la MPC
	(annuel)	disponible	en % du salaire	Rang	>100 %
Personne seule	4	7	9	1	oui
Couple sans enfants, un revenu	4	1	1	1	non
Couple sans enfants, deux revenus (21+35)	4	3	3	1	oui
Couple sans enfants, deux revenus (35+35)	4	5	10	1	oui
Famille monoparentale	4	3	2	1	oui
Couple avec enfants, un revenu	4	1	1	1	oui
Couple avec enfants, deux revenus (21+35)	4	1	1	1	oui
Couple avec enfants, deux revenus (35+35)	4	3	3	1	oui

^{*} Le taux obtenu ne surpasse pas 100 %.

CONSTATS ET CONCLUSIONS

Les données exposées dans la présente analyse confirment que le nombre de travailleurs au salaire minimum en 2023 représente une part moins grande de l'ensemble des employés depuis quelques années. Malgré tout, ce taux demeure un indicateur important d'où l'intérêt d'analyser ses effets sur la situation des ménages qui travaillent au salaire minimum. On peut également constater que la proportion des Québécois travaillant au salaire minimum sur le total des employés est inférieure à celle des autres provinces, ce qui nécessiterait une analyse plus approfondie pour comprendre les différences, surtout que cela n'a pas toujours été le cas.

La compilation confirme également qu'une grande part des personnes travaillant au salaire minimum ou jusqu'à 25 % au-dessus au Québec est âgée de moins de 25 ans et travaille à temps partiel, fort probablement qu'une grande proportion d'entre elles sont des personnes encore aux études. Parmi les autres travailleurs gagnant ces niveaux de salaire, la proportion de ceux et celles qui travaillent à temps plein est plus importante. Ces données croisées plus détaillées nuancent l'analyse des caractéristiques des personnes travaillant au salaire minimum.

Cela étant, le Regard CFFP vise surtout à mesurer si les ménages qui travaillent au salaire minimum verront leur situation financière s'améliorer en 2024, grâce à la hausse de 0,50 \$ du salaire minimum horaire et aux autres modifications du régime d'imposition et de prestations. Les résultats de ces mesures montrent que les revenus disponibles croissent entre 2023 et 2024 entre 3,4 % et 4,6 %, selon le type de ménage. Les proportions de la hausse du salaire minimum conservées par les ménages sont élevées, allant de 75 % à 157 %. En effet, bien que les charges d'impôts et de cotisations croissent avec la hausse du salaire, on constate que cette croissance est modérée et que les prestations augmentent, l'inverse de ce qui est anticipé en lien avec une augmentation du salaire. L'explication réside essentiellement dans l'indexation des régimes fiscaux du Québec et fédéral qui est supérieure à la croissance du salaire minimum. En mesurant le revenu disponible aux besoins de base mesuré par la MPC, il est possible de constater une amélioration en 2024 par rapport à 2023. En comparaison de l'année 2019, la couverture des besoins de base aurait également augmenté pour tous les ménages analysés, assez fortement dans les situations de couples sans enfants et assez faiblement dans les cas de la famille monoparentale et du couple avec deux enfants dont les deux conjoints travaillent à temps plein.

Sous l'angle de la comparaison interprovinciale de la situation des ménages travaillant au salaire minimum, il est possible de constater qu'en 2024, la position relative du Québec parmi les provinces canadiennes quant au niveau du salaire annuel obtenu en travaillant au salaire minimum le situe en 4^e position. Cette position relative varie ensuite une fois pris en compte les impôts et les cotisations payés et les prestations reçues. Ainsi, sur la base du revenu disponible, cette position relative s'améliore ou demeure inchangée 6 fois sur huit.

Toutefois, relativement à la couverture des besoins de base, c'est dans tous les cas au Québec que le taux atteint est le plus élevé. Répétons ici que la comparaison fait encore la démonstration qu'une comparaison du « meilleur » salaire minimum ne peut se faire uniquement sur la base du taux horaire, mais doit tenir compte d'une mesure relative. Il importe de prendre en considération la situation plus globale tenant compte du système d'imposition, des prestations offertes et du coût de la vie notamment.

Finalement, terminons en rappelant que l'exercice effectué ici ne consiste pas à se prononcer sur le niveau optimal du salaire minimum, et n'indique pas que la situation actuelle est idéale. Des changements peuvent certainement être apportés à diverses politiques pour contribuer à une meilleure situation pour les moins nantis. Toutefois, il faut constater que la hausse du taux du salaire minimum en 2024 combinée aux effets des régimes fiscaux indexés devrait permettre d'améliorer la situation financière des ménages québécois qui travaillent à ce taux horaire.

ANNEXE 1. TAUX DU SALAIRE MINIMUM PAR PROVINCES, 2024

Selon les informations collectées en date du 20 avril 2024 :

	Taux horaire 1 Nb de semaines	Taux horaire 2 Nb de semaines (début)	Taux horaire 3 Nb de semaines (début)
Québec	15,25 ≈ 17 semaines	15,75 ≈35 semaines (1 ^{er} mai)	s. o.
Terre-Neuve-et- Labrador	15,00 13 semaines	15,60 39 semaines (1 ^{er} avril)	S. O.
Île-du-Prince- Édouard	15,00 13 semaines	15,40 26 semaines (1 ^{er} avril)	16,00 13 semaines (1 ^{er} octobre)
Nouvelle-Écosse	15,00 13 semaines	15,20 39 semaines (1 ^{er} avril)	S. O.
Nouveau-Brunswick	14,75 13 semaines	15,30 39 semaines (1 ^{er} avril)	s. o.
Ontario	16,55 39 semaines	17,20 13 semaines (1 ^{er} octobre)	S. O.
Manitoba	15,30 13 semaines	15,80 39 semaines (1 ^{er} avril)	S. O.
Saskatchewan	14,00 39 semaines	15,00 13 semaines (1 ^{er} octobre)	S. O.
Alberta	15,00 52 semaines	S. O.	S. O.
Colombie- Britannique	16,75 15 semaines	17,40 30 semaines (1 ^{er} juin)	5. O.
Fédéral	16,65 52 semaines	17,30 30 semaines (1 ^{er} avril)	s. o.

Annexe 2. Mesure du panier de consommation (MPC)

La Mesure du panier de consommation est, depuis 2018, utilisée comme seuil officiel de la pauvreté au Canada. Au Québec, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion recommande depuis 2009 d'utiliser la MPC comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base.

La MPC mesure le coût d'un panier de biens et de services (aliments, habillement, logement, transport et autres nécessités). Cette mesure servirait à fixer des seuils de pauvreté pour le Canada. Ainsi, les familles dont le revenu disponible est inférieur aux seuils applicables, compte tenu de la taille de la famille et de la région de résidence, seraient considérées comme vivant dans la pauvreté.

Pour certains, la MPC est un bon indicateur de couverture des besoins de base, mais ne correspondrait pas à « l'ensemble des dimensions signalées dans la définition de la pauvreté inscrite dans la loi [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, loi du Québec] »¹⁶. Sans prendre position, le présent texte utilise la MPC comme un taux de couverture des besoins de base.

Rappelons que la MPC ne propose pas de données spécifiques pour les provinces, mais pour des agglomérations de différentes tailles dans chacune des provinces. Le choix qui a été fait est d'utiliser la MPC de la ville disponible la plus populeuse.

Puis, comme la dernière année de la donnée de la MPC disponible est celle de 2022, il faut projeter la MPC jusqu'en 2024. Pour ce faire, la croissance de l'IPC d'ensemble a été utilisée pour 2023 et pour 2024, le taux de l'IPC projeté indiqué dans les budgets des provinces¹⁷.

ENCADRÉ 1 : ÉVOLUTION DE LA MPC ET INFLATION DE L'IPC

Pour projeter la valeur de la MPC jusqu'en 2024 à partir de la dernière donnée disponible, soit celle de 2022, la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) est utilisée.

Cette façon de faire n'est pas parfaite étant donné que la composition des paniers de biens et services de la MPC et de l'IPC ne sont pas identiques. À titre illustratif, le tableau ci-contre compare la composition des deux paniers en 2022. La nourriture accapare une place beaucoup plus importante dans la MPC tandis que le transport est plus important dans l'IPC.

Le graphique de gauche ci-bas montre malgré tout que, de 2015 à 2022, l'évolution annuelle du prix des deux paniers a été similaire.

Poids par catégorie, MPC et IPC, 2022

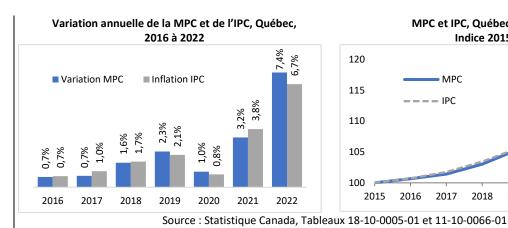
	MPC	IPC
Nourriture	30 %	18 %
Vêtements	5 %	5 %
Transport	10 %	17 %
Logement	28 %	26 %
Autres dépenses	28 %	33 %

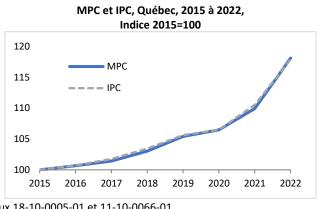
Source: Statistique Canada, Tableaux 18-10-0007-01 et 11-10-0066-01

Le graphique de droite dans lequel les variables sont transformées en indice où la valeur de 2015 est égale 100, montre aussi une évolution semblable. On y constate également qu'en 2022, l'IPC est 17,9 % supérieur à sa valeur de 2015 tandis que la MPC est 18,1 % plus élevée qu'en 2015.

Philippe Huteau (2018) « Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018. Des données pour différentes localités du Québec », Note socioéconomique - IRIS, 12 p.

¹⁷ Statistique Canada, tableau 18-10-0005-01 pour 2023 et le taux de l'IPC projeté dans les budgets des provinces pour 2024.





Enfin, la MPC est calculée pour une famille de 4 personnes. Une échelle d'équivalence est alors utilisée pour obtenir une mesure adéquate lorsque le ménage est composé de plus ou de moins que 4 personnes.

Le tableau suivant montre les mesures du panier de consommation (MPC) utilisées pour 2023 et 2024 pour le Québec et pour 2024 pour les autres provinces.

Mesure de panier de consommation, Québec et provinces

		Taille de la famille		
		1 personne	2 personnes	4 personnes
2023	Montréal, Québec	24 047	34 007	48 094
2024	Montréal, Québec	24 720	34 959	49 440
	St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador	27 020	38 212	54 039
	Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard	26 900	38 043	53 801
	Halifax, Nouvelle-Écosse	28 009	39 611	56 019
	Moncton, Nouveau-Brunswick	25 994	36 761	51 987
	Toronto, Ontario	29 425	41 613	58 850
	Winnipeg, Manitoba	27 186	38 447	54 372
	Saskatoon, Saskatchewan	27 905	39 464	55 810
	Calgary, Alberta	29 518	41 745	59 036
	Vancouver, Colombie-Britannique	29 737	42 054	59 474

Sources: Statistique Canada, Tableaux 11-10-0066-01 et 18-10-0005-01, Budgets des provinces.

ENCADRÉ: LA MESURE DE FAIBLE REVENU (MFR)

Une autre mesure de faible revenu est la mesure de faible revenu (MFR) de Statistique Canada.

Selon cette mesure, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à la moitié de la médiane des revenus de l'ensemble de la population ajustée selon la taille et la composition des unités familiales. Cette mesure peut être calculée avant et après impôts.

Cet indicateur est calculé par Statistique Canada, mais seulement pour le Canada. Elle peut donc surestimer ou sous-estimer la pauvreté dans les provinces selon les différences de revenu médian entre celui d'une province et celui du Canada. Il importe de noter que cette mesure permet par ailleurs des comparaisons internationales.

Au sujet de la MFR, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) a écrit :

Cette mesure, utilisée depuis 1973, permet de voir l'évolution du faible revenu dans le temps, en ayant toutefois à l'esprit les limites d'une mesure purement relative. Le paradoxe, en effet, est connu : les revenus pourraient doubler du jour au lendemain, soulageant significativement les personnes pauvres, comme ils pourraient diminuer de moitié, aggravant significativement leur situation, mais dans les deux cas le taux resterait inchangé puisqu'il serait fondé sur la médiane. Aussi, du fait que le seuil suit la médiane (seuil mobile), les taux dans le temps se révèlent plus stables qu'avec d'autres mesures. Enfin, sans être entièrement considérée comme une mesure des inégalités, la mesure de faible revenu n'en traduit pas moins plus un type d'inégalités que la pauvreté.

De plus, le CEPE ajoute plus loin :

La mesure de faible revenu reflète moins bien la conception de la pauvreté selon l'une des composantes de la Loi [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale], puisque son seuil n'est fondé que sur la position relative du revenu d'une personne ou d'une famille par rapport à la répartition observable des revenus dans l'ensemble de la société. Cette mesure est indépendante de la couverture des besoins ; rien ne permet par conséquent de dire si le seuil correspond ou non à la satisfaction des besoins¹⁸.

Mesure choisie

À la lecture des particularités des mesures, la mesure retenue pour les comparaisons avec le revenu disponible des ménages est la mesure du panier de consommation (MPC).

À cet égard, le Collectif pour un Québec sans pauvreté a déjà indiqué :

La Mesure du panier de consommation (MPC) sert depuis 2009 de repère au Québec pour suivre les situations de pauvreté du point de vue de la couverture des besoins de base.

C'est une mesure de faible revenu qui a fait consensus tant du côté gouvernemental que citoyen sur cette base très précise. Elle permet de repérer un niveau de revenu sous lequel une personne ou une famille ne dispose pas du montant requis pour acheter un panier de base de biens et de services de première nécessité. 19

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2009) Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec. Avis au ministre, p. 25 et 30.

¹⁹ Collectif pour un Québec sans pauvreté (2014) *La Mesure du panier de consommation et les seuils de faible revenu.*